

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
9 février 2007
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 52^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 novembre 2006, à 15 heures

Président : M. Al Bayati (Iraq)**Sommaire**Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits des enfants (*suite*)a) Promotion et protection des droits des enfants (*suite*)Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-62652 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/61/L.12)

Projet de résolution A/C.3/61/L.12 : la situation des enfants libanais.

1. **M. Amorós Nuñez** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement est prêt à retirer le projet de résolution A/C.3/61/L.12 car beaucoup de ses éléments sont repris dans la résolution A/C.3/61/L.13/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme découlant des opérations militaires israéliennes récentes au Liban, que la commission a adopté à la séance précédente (A/C.3/61/SR.51).

2. *Le projet de résolution A/C.3/61/L.12 est retiré.*

Point 67 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/61/L.56, A/C.3/61/L.38/Rev.1, A/C.3/61/L.40, L.42 et L.43)

Projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1. Situation des droits de l'homme au Myanmar

3. **Le Président**, appelant l'attention sur le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 et sur ses incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.3/61/L.56, invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution.

4. **M. Amorós Nuñez** (Cuba) dit que sa délégation souhaite faire une déclaration générale sur le projet de résolution.

5. **M. Wood** (Royaume-Uni), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que d'autres délégations, y compris Cuba, ont déjà fait des déclarations générales sur le point 67 (c) et que, conformément à l'article 115 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la liste des orateurs sur ce point est déjà close. Le règlement intérieur ne permet pas de rouvrir la liste des orateurs et il n'est pas d'usage que la Commission rouvre le débat sur un point de l'ordre du jour avant que des mesures soient prises. Il est inacceptable de faire une déclaration générale à ce stade, pour des raisons évidentes de procédure, de pratique et de bon ordre. La Commission doit donc reprendre la pratique normale

qui consiste à donner la parole directement au principal auteur du projet de résolution.

6. **Le Président** dit que, conformément à la pratique suivie par la Commission, lorsque l'examen d'un point de l'ordre du jour a été ouvert, n'importe quelle délégation peut faire une déclaration générale. Cuba a donc le droit de prendre la parole.

7. **M. Amorós Nuñez** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit qu'à la Quatorzième Conférence au sommet des Chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 2006, les participants sont convenus que l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, notamment le ciblage sélectif de pays individuels pour des considérations non pertinentes, devait être interdite. Ils se sont aussi déclarés opposés à la sélectivité et à la discrimination en matière de promotion et protection des droits de l'homme et à toute tentative visant à exploiter les droits de l'homme à des fins politiques. Cuba invite tous les pays membres du Mouvement des pays non alignés à appliquer ces principes lorsqu'ils votent sur des résolutions concernant un pays particulier.

8. **M. Swe** (Myanmar), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 est fortement politisé et spécifique à un pays et qu'il n'a pas sa place dans les travaux de la Commission. Par conséquent, conformément à l'article 116 du règlement intérieur et aux principes adoptés par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à leur 14e conférence au sommet, la délégation du Myanmar se prononce pour l'ajournement du débat sur le projet de résolution.

9. **Mme Blitt** (Canada), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que sa délégation a demandé la parole pendant la déclaration faite par le représentant de Cuba, car elle voulait faire aussi une déclaration générale au titre du point 67 c) de l'ordre du jour, conformément à la décision du Président selon laquelle n'importe quelle délégation peut faire une déclaration générale, à partir du moment où l'examen d'un point de l'ordre du jour a été ouvert.

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) note que le représentant du Myanmar a parlé sur une motion d'ordre pour demander l'ajournement du débat. En l'absence d'une motion de procédure ou d'une contre-motion, la motion d'ajournement doit être soumise au

vote avant qu'une autre délégation puisse prendre la parole devant la Commission.

11. **M. Wood** (Royaume-Uni), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que, comme le représentant de Cuba, le représentant du Canada s'est efforcé de faire une déclaration générale sur ce point devant la Commission. Ou bien la Commission était sur le point d'examiner le projet de résolution, auquel cas il ne fallait pas donner la parole à la délégation cubaine pour faire une déclaration générale, ou bien elle n'y était pas encore parvenue, auquel cas la déclaration de Cuba était parfaitement valable et le Canada devrait aussi être autorisé à faire une déclaration.

12. **M. Amorós Nuñez** (Cuba), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare qu'à son avis lorsque sa délégation a été autorisée à prendre la parole, seul le représentant du Royaume-Uni avait présenté une motion d'ordre. Le fait que sa délégation ait fait une déclaration générale ne semble donc pas violer les dispositions du règlement intérieur.

13. **Le Président** invite deux représentants à se prononcer en faveur de la motion et deux autres à parler contre la motion, avant qu'elle soit soumise au vote, conformément à l'article 116.

14. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que la création du Conseil des droits de l'homme a marqué une étape importante dans le processus de réforme du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies. S'il a été créé, c'était pour libérer de la confrontation politique la sphère internationale des droits de l'homme et pour promouvoir un dialogue et une coopération véritables dans ce domaine. La Commission doit donc évoluer avec son temps lorsqu'elle examine les questions des droits de l'homme.

15. Le projet de résolution soumis à la Commission est discriminatoire. Il devrait conduire à une confrontation politique, sans contribuer à protéger les droits de l'homme au Myanmar. Les différends dans le domaine des droits de l'homme doivent être résolus par le dialogue et la coopération, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. La délégation chinoise se déclare opposée à la pratique qui consiste à utiliser les questions de droits de l'homme pour exercer des pressions politiques sur les pays en développement et elle appuie donc la motion visant à ajourner le débat.

16. **M. Amorós Nuñez** (Cuba) dit que la politisation ne contribue en rien à faire progresser une coopération

véritable dans le domaine des droits de l'homme. Vu les faiblesses du projet de résolution et les tentatives évidentes destinées à manipuler le débat, la délégation cubaine appuie également la motion visant à ajourner le débat.

17. **Mme Juul** (Norvège) dit que sa délégation regrette vivement que la motion d'ajournement ait été déposée. En premier lieu, sa délégation se déclare par principe opposée à de telles motions. En second lieu, les Nations Unies doivent demeurer un forum chargé d'examiner des situations graves relatives aux droits de l'homme. Les critiques doivent être complétées par le dialogue et il faut en même temps reconnaître que les conditions et les capacités diffèrent d'un pays à l'autre. Mais le dialogue ne doit pas exclure les critiques nécessaires et la Commission ne doit jamais s'abstenir d'examiner les problèmes graves relatifs aux droits de l'homme lorsqu'il en survient, et cela en quelque lieu que ce soit. Enfin, si la Commission devait adopter la motion d'ajournement, elle fermerait en fait les yeux sur les violations des droits de l'homme. C'est pourquoi la Norvège se déclare opposée à la motion et invite instamment toutes les autres délégations à faire de même.

18. **Mme Hill** (Nouvelle Zélande) dit que l'Assemblée générale a pour mandat d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme. Depuis plus de 30 ans les États Membres adoptent des résolutions exprimant leurs préoccupations communes au sujet de certaines des pires situations en matière de droits de l'homme. Dans de nombreux cas on a ainsi appelé l'attention de la communauté internationale, ce qui a contribué à accentuer les pressions sur des États devenus depuis des défenseurs énergiques de la cause des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande s'engage à favoriser le dialogue et la coopération dans des situations où il est démontré qu'il existe de graves violations des droits de l'homme. Des projets de résolution ne devraient être adoptés qu'après des négociations avec le pays considéré et avec le consensus le plus large possible. Cela a toujours été le cas pour la résolution relative au Myanmar, où la situation des droits de l'homme continue de susciter de très sérieuses inquiétudes. Ces préoccupations ont été prises en compte dans le projet de résolution et la Commission doit prendre des mesures à cet égard. La délégation néo-zélandaise votera donc contre la motion d'ajournement et espère que toutes les autres délégations feront de même.

19. *On procède à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Georgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay.

S'abstiennent :

Bénin, Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Fidji, Ghana,

Guyana, Haïti, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République-unie de Tanzanie, Sénégal, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan.

20. *La motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 est rejetée par 77 voix contre 64, avec 30 abstentions.*

21. **Mme Lintonen** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des autres coauteurs, présente le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1. L'Union européenne a participé de près à des consultations bilatérales avec la délégation du Myanmar et a aussi organisé des consultations avec d'autres délégations intéressées, en particulier avec les délégations des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Les auteurs du projet de résolution espéraient que la récente visite au Myanmar du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar favoriserait l'apport de nouveaux éléments positifs pour le projet de résolution. La décision du Myanmar de rompre les négociations a donc été surprenante et décevante.

22. Pendant les 14 années écoulées depuis que les rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont commencé à établir des rapports sur la situation au Myanmar, il n'y a eu aucune amélioration notable dans les domaines qui préoccupent essentiellement la communauté internationale. L'impunité continue de prévaloir dans des cas graves de violations des droits de l'homme. De plus, des événements survenus en 2006 ont été autant de nouveaux sujets d'inquiétude. Il incombe à l'Assemblée générale de demander qu'il soit mis fin immédiatement au ciblage de populations civiles dans les zones ethniques du pays.

23. Le projet de résolution n'est pas simplement une initiative visant à exprimer les préoccupations de la communauté internationale. C'est un instrument très important destiné à aider le Myanmar à s'attaquer aux violations des droits de l'homme mentionnées dans le texte, à procéder à une restauration incontestable de la démocratie, et aussi à construire les bases du développement durable et de la réconciliation nationale. À cet égard, il serait essentiel pour le Myanmar d'engager le dialogue avec les Nations Unies, en recourant en particulier à la mission de bons offices du Secrétaire général et en développant la

coopération avec le Rapporteur spécial. Il importe d'adopter le projet de résolution en tant que mesure allant dans ce sens et la délégation finlandaise invite instamment la Commission à l'adopter sans vote.

24. **M. Swe** (Myanmar) dit que l'Union européenne a une fois de plus proposé un projet de résolution spécifique à un pays et fortement politisé, sur le Myanmar, sous le prétexte de promouvoir les droits de l'homme. Le dépôt de projets de résolutions sur le Myanmar est devenu un rituel annuel qui ne protège en rien les droits de l'homme car ce n'est nullement l'intention réelle de leurs auteurs. Leur intention réelle est de manipuler le processus politique du Myanmar et de faire échouer l'application de la feuille de route politique en sept points qu'il s'est fixée pour assurer avec succès la transition vers une société démocratique.

25. Le projet de résolution est rempli d'allégations non fondées émanant d'exilés et de restes de groupes d'insurgés qui mènent une campagne systématique de désinformation, aidée et financée par de puissants pays occidentaux. Il est totalement inacceptable pour le Myanmar parce qu'il s'ingère dans des questions qui, conformément à la Charte des Nations Unies, relèvent de la souveraineté du Myanmar. Il milite en faveur d'un empiètement du Conseil de sécurité sur les pouvoirs et les fonctions de l'Assemblée générale en accueillant favorablement l'ingérence du Conseil au Myanmar, pays pacifique qui ne représente aucune menace contre la paix et la sécurité régionale ou internationale, comme en attestent tous ses voisins.

26. Le projet de résolution va aussi à l'encontre de la position de principe adoptée par le Mouvement des pays non alignés, selon laquelle le Myanmar ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent se fonder sur les principes de la coopération et d'un dialogue véritable visant à renforcer la capacité des pays membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains. Cet objectif peut être atteint grâce à un examen périodique universel fondé sur des informations objectives et fiables. Le Conseil des droits de l'homme récemment créé est l'enceinte appropriée et logique pour examiner les questions de droits de l'homme et la Commission devrait éviter d'empiéter sur ses activités. Le Myanmar fait tout son possible pour améliorer la situation des droits de l'homme et continuera de le faire. Le Rapporteur

spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a décrit sa récente visite en mai comme un succès et une autre visite satisfaisante a eu lieu en novembre 2006. La délégation du Myanmar se voit donc dans l'obligation de protester contre le projet de résolution, qui non seulement enfreindrait la souveraineté nationale du Myanmar, mais qui créerait aussi un dangereux précédent pour tous les pays en développement. Elle demande donc un vote enregistré et invite instamment tous les pays en développement à voter contre le projet de résolution.

27. **Le Président** dit qu'il va être procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1.

28. **M. Manis** (Soudan) prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Si ses auteurs étaient réellement en faveur des droits de l'homme, ils auraient pu présenter des projets de résolution sur nombre d'autres questions importantes concernant les droits de l'homme, comme la situation des droits de l'homme des personnes détenues à la base navale des États-Unis dans la baie de Guantanamo à Cuba ou les violations des droits de l'homme perpétrées par les États-Unis dans la prison d'Abu Ghraib, en Iraq ou dans des centres de détention secrets en Europe.

29. **Mme Escobar** (République bolivarienne de Venezuela) dit que sa délégation souhaite rappeler son opposition aux résolutions dans le domaine des droits de l'homme qui sont spécifiques à un pays, fortement politisées et sélectives, en violation des principes de la Charte des Nations Unies sur la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il est très préoccupant de constater que le Commission continue d'examiner de cette façon les questions des droits de l'homme. On pourrait faire progresser la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, non par des actes sélectifs de condamnation, mais par la coopération et un dialogue franc et ouvert. La délégation vénézuélienne votera donc contre le projet de résolution.

30. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit que sa délégation s'associe pleinement aux déclarations de la Chine et de Cuba sur la pratique consistant à présenter lors des débats de la Commission des résolutions spécifiques à un pays, étant donné en particulier que les procédures du Conseil des droits de l'homme récemment créé n'ont pas encore été pleinement définies. Les auteurs

du projet de résolution ont dit que leur texte représentait une forme de dialogue comportant une certaine proportion de critiques. Si tel était le cas, il ne poserait aucun problème à la délégation de l'Ouzbékistan. Cependant, seule une page du texte concerne les succès obtenus par le Myanmar. Il ne reflète pas la situation réelle et ne facilite pas le dialogue.

31. **Mme Gendi** (Égypte) dit que sa délégation souhaite rappeler son opposition aux résolutions spécifiques à un pays, qui ne font qu'appuyer les concepts de sélectivité et la politisation des problèmes de droits de l'homme et qui sont fondées sur un principe discriminatoire. Ces résolutions n'offrent pas la possibilité d'examiner les problèmes des droits de l'homme de façon appropriée et objective dans un cadre de coopération internationale qui aiderait les États à développer leurs capacités et à améliorer chez eux la situation des droits de l'homme.

32. De plus, la pratique consistant à présenter ces résolutions de façon unilatérale, sans un débat devant l'Assemblée générale, va tout à fait à l'encontre des efforts destinés à renforcer la coopération internationale en traitant des problèmes des droits de l'homme sur une base multilatérale. Ces questions devraient être examinées en respectant le mécanisme d'examen périodique dans le forum approprié, à savoir le Conseil des droits de l'homme. Le fait que certains pays présentent chaque année de telles résolutions tout en votant contre des résolutions relatives aux violations caractérisées des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et au Liban suggère que l'on veut imposer certains schémas culturels comme base pour évaluer les problèmes de droits de l'homme. L'Égypte votera donc contre le projet de résolution.

33. **M. Rachkov** (Biélorus) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1. Cette dernière résolution, spécifique à un pays, ne contribue pas à favoriser le dialogue relatif aux droits de l'homme. Elle porte atteinte aux buts d'objectivité et de non-sélectivité et va à l'encontre d'une décision antérieure visant à appliquer des critères systématiques et unifiés pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme dans tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies. L'approche par pays traite différemment les pays en développement.

34. **M. Anshor** (Indonésie) dit que si son pays partage les préoccupations énoncées dans le projet de résolution L.38/Rev.1 concernant les questions de droits de l'homme au Myanmar, il est regrettable que la troisième Commission ait affaire une fois de plus à des résolutions spécifiques à un pays. Les Nations Unies doivent trouver un moyen plus constructif de traiter des questions relatives aux droits de l'homme. L'Indonésie est prête à aider le Myanmar à résoudre ses problèmes de droits de l'homme sur une base bilatérale et par l'intermédiaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et elle votera contre le projet de résolution.

35. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorus, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Soudan, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République-unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie.

36. Le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 est adopté par 79 voix contre 28, avec 63 abstentions.*

37. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce que les résolutions spécifiques à un pays créent une atmosphère de confrontation et nuisent aux droits de l'homme. L'Algérie votera de même en ce qui concerne toutes les résolutions spécifiques à un pays. Un examen périodique universel, qui devrait conduire à un dialogue, est la méthode appropriée pour améliorer le comportement des pays en matière de droits de l'homme.

38. **M. Kodera** (Japon) estime regrettable que la troisième Commission ait dû recourir à un vote enregistré en dépit des efforts de coopération engagés par le Myanmar et les auteurs du projet de résolution. La communauté internationale devrait transmettre son message sous une forme positive pour que l'on puisse progresser en matière de démocratie et de droits de l'homme. Ces résolutions doivent être équilibrées, mais le rejet catégorique de toutes les résolutions spécifiques à un pays n'est pas une solution. Le Japon a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il contient une demande adressée au Secrétaire général pour que les débats se poursuivent sur les droits de l'homme et la démocratie au Myanmar.

39. **M. Ballesteros** (Costa Rica) dit que sa délégation

* La délégation de la Georgie a informé par la suite la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

s'est abstenue lors du vote parce que le forum approprié pour ce type de résolution est le Conseil des droits de l'homme. Il est particulièrement regrettable qu'il n'ait pas été possible de dégager un consensus, qui aurait offert un exemple de dialogue constructif dans le domaine des droits de l'homme.

40. **M. Maia** (Brésil) dit que son pays a voté en faveur du projet de résolution, bien qu'il soit en faveur du mécanisme d'examen universel et qu'il regrette qu'il ait été mis fin au consensus. La situation des droits de l'homme au Myanmar a connu des évolutions positives, comme la visite du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et les mesures visant à faire cesser le recrutement d'enfants soldats. Cependant le fait que le Myanmar empêche le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme d'effectuer une visite est un sujet d'inquiétude.

41. **M. Kyaw Tint Swe** (Myanmar) dit que la motion de rejet précédant le vote sur le projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 signifiait que la communauté internationale ne voulait plus tolérer la politisation des questions relatives aux droits de l'homme au moyen de résolutions spécifiques à un pays. Il s'agissait d'un message indiquant que les questions relatives aux droits de l'homme devaient être examinées en respectant la souveraineté des États et sans interférence dans leurs affaires intérieures. Le fait qu'en dépit des pressions politiques exercées par des pays puissants, le projet de résolution n'ait été appuyé que par 34 pays, en plus des auteurs, est révélateur. Il est évident que des pays en développement ont été pris pour cible.

42. Mais ce vote ne marque pas un revers. Le Myanmar poursuivra l'application de sa feuille de route vers la démocratie et ne sera pas lié par la résolution.

43. **M. Ballesteros** (Costa Rica) dit que sa délégation souhaite manifester sa préoccupation en constatant que l'article 109 du règlement intérieur n'a pas été respecté. Les orateurs auraient dû être invités à prendre la parole dans l'ordre où ils l'avaient demandé, mais la préférence a été accordée à d'autres délégations. De plus, conformément à l'article 116, à partir du moment où la motion d'ajournement avait été rejetée, la Commission aurait dû revenir à la phase du débat où la motion avait d'abord été présentée. Mais au lieu de cela, le projet de résolution a été mis au vote et les délégations n'ont pas eu la possibilité de poursuivre le

débat. Il est à espérer que cela ne se reproduira pas à l'avenir.

Projet de résolution A/C.3/61/L.40 : situation des droits de l'homme au Bélarus

44. **M. Khane** (secrétaire de la Commission) dit qu'Andorre, la Croatie, le Lichtenstein et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont associés aux auteurs du projet de résolution. Les dispositions budgétaires pour les droits de l'homme ayant déjà été adoptées, le projet de résolution en question n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

45. **M. Rogachev** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution est politique et a été proposé sans que l'on se préoccupe des droits de l'homme. L'absence de critères précis à la troisième Commission pour l'examen de situations nationales se traduit par une approche sélective qui est contreproductive, compte tenu de la mise en place de l'examen périodique universel. La délégation de la Fédération de Russie demande donc l'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/61/L.40 et invite toutes les autres délégations à l'appuyer.

46. M. Liu Zhenmin (Chine) et M. Amorós Nuñez (Cuba) appuient cette proposition.

47. **M. Jokinen** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays accédants, Bulgarie et Roumanie, des pays candidats, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays participant au processus de stabilisation et d'association, Albanie et Serbie, et en outre de la Moldova et de l'Ukraine, dit que par principe il convient de voter contre toute motion visant à clore le débat. Compte tenu de la gravité de la situation, la troisième Commission doit examiner la situation des droits de l'homme au Bélarus, d'autant plus qu'il n'a pas été tenu compte des résolutions et recommandations précédentes concernant cette question. Si elle était adoptée, la motion d'ajournement du débat empêcherait la Commission d'examiner les questions évoquées dans la résolution, ce qui serait contraire à l'esprit de dialogue et ce qui réduirait la crédibilité de l'Assemblée générale.

48. **M. Miller** (États-Unis) dit que les résolutions spécifiques à un pays doivent être examinées en fonction de leur valeur intrinsèque. Clore le débat serait éluder ses responsabilités.

49. *On procède à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/61/L.40.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Georgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

S'abstiennent :

Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire,

Djibouti, Ghana, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-unie de Tanzanie, Rwanda, Trinité-et-Tobago, Turkménistan.

50. *La motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/61/L.40 est rejetée par 75 voix contre 67, avec 31 abstentions.*

51. **M. Miller** (États-Unis) dit qu'Andorre, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Liechtenstein et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont joints aux auteurs.

52. Pour favoriser l'adhésion au projet de résolution, les auteurs sont convenus d'y apporter les modifications suivantes : à la cinquième ligne du paragraphe 1 b), l'expression « en autorisant » a été supprimée et à la sixième ligne du paragraphe 2 a) l'expression « notamment » a été supprimée après le mot « y compris ».

53. La détérioration de la situation des droits de l'homme au Bélarus suscite de profondes inquiétudes. L'élection présidentielle de mars 2006 a été gravement faussée par le recours arbitraire à force publique contre les candidats de l'opposition et par un décompte des voix privé d'un minimum de transparence. L'accès des opposants aux médias publics a été restreint. Des citoyens, y compris des activistes de la société civile, ont fait l'objet de harcèlement, de mesures de détention et d'arrestations. Des organisations non gouvernementales, des organismes de minorités nationales, des groupes religieux et des organes de médias indépendants ont été fermés. Le nombre des arrestations arbitraires a doublé, de 500 avant l'élection à 1 000 après l'élection.

54. **M Dapkiunas** (Bélarus) déclare qu'une fois de plus la Commission n'a pas profité de l'occasion qui lui était donnée de montrer son opposition à des initiatives politiquement orientées et qui sèment la division. Pour que les pratiques en matière de droits de l'homme puissent évoluer, il faut un minimum de confiance et de respect mutuel.

55. La principale puissance dans le monde s'approprie le droit de déterminer la seule perspective correcte en matière de droits de l'homme, sélectionne et choisit des victimes de façon indiscriminée parmi des États souverains. Elle impose ses vues à d'autres

membres de la communauté internationale par des pressions directes, portant ainsi atteinte au cadre exceptionnel que constituent les Nations Unies.

56. Certaines délégations utilisent les Nations Unies pour manifester leur mécontentement en matière de relations bilatérales avec des pays individuels, en violation des principes des Nations Unies. Voter en faveur du projet de résolution A/C.3/61/L.40 équivaut à approuver de graves violations des droits de l'homme à Guantánamo, Abu Ghraib et Fallujah.

57. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé.

58. **M. Jokinen** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que la situation des droits de l'homme au Bélarus est très grave. Le Bélarus a souscrit des engagements en vertu de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et il doit les honorer.

59. Les élections récentes n'ont pas respecté les normes internationales. L'intimidation des candidats et des groupes de l'opposition a été systématique. Trop souvent les procès se sont déroulés sans les garanties indispensables d'une procédure régulière et ont été utilisés à des fins d'intimidation politique. Les défenseurs des droits de l'homme, les organisations des minorités nationales, les médias indépendants et les organisations religieuses ont été régulièrement exposés à des harcèlements. Les fonctionnaires supérieurs impliqués dans la disparition forcée d'opposants politiques ont bénéficié de l'impunité.

60. Ces préoccupations ne sont pas nouvelles et il est regrettable que le Gouvernement du Bélarus ait choisi de ne tenir aucun compte des résolutions précédentes d'organismes internationaux compétents en matière de droits de l'homme concernant des violations généralisées des droits de l'homme. L'Union européenne votera en faveur du projet de résolution.

61. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit que le projet de résolution ne mentionne pas la raison de la fermeture de l'Université européenne de sciences humaines (European Humanities University). D'autre part, l'Union européenne a eu tort de déclarer que le Bélarus ne coopère pas avec les organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, le projet de résolution lui-même ne mentionne que le refus du Gouvernement de « ...coopérer pleinement avec tous

les mécanismes du Conseil des droits de l'homme ». Quant à l'évaluation négative de l'élection récente par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, elle a été contredite par celle d'autres institutions régionales. Le projet de résolution est tendancieux et la délégation de l'Ouzbékistan votera contre lui.

62. **M. Saeed** (Soudan) dit que sa délégation rejette le principe même des résolutions spécifiques à un pays, qui sont viciées par la politisation, la sélectivité et la discrimination. S'en prendre à un pays donné, le cibler, n'a rien à voir avec l'objectif élevé de la promotion des droits de l'homme, qui doit être atteint par le dialogue, la coopération, l'assistance technique et le renforcement des capacités. La création du Conseil des droits de l'homme annonce une nouvelle ère, dans laquelle les rapports sur les droits de l'homme seront impartiaux et neutres. Aucun pays ne peut mettre en cause un autre pays. La délégation soudanaise votera contre le projet de résolution.

63. **Mme Escobar-Gómez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation est opposée aux résolutions relatives aux droits de l'homme qui sont spécifiques à un pays, ces résolutions étant très politiques et sélectives et contraires aux principes de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. C'est pourquoi sa délégation votera contre le projet de résolution.

64. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que le projet de résolution offre un nouvel exemple du fait que quelques délégations poursuivent des fins politiques sous le couvert de leur intérêt pour les droits de l'homme. Une attitude de confrontation ne sert pas la cause des droits de l'homme, que l'on doit promouvoir par le dialogue et la coopération. La délégation iranienne votera contre le projet de résolution;

65. **M. Kyaw Tint Swe** (Myanmar) dit que le projet de résolution offre un nouvel exemple d'utilisation abusive de la troisième Commission pour faire pression sur un pays donné, à des fins politiques. La délégation du Myanmar est, de même que l'ensemble du Mouvement des pays non alignés, opposée au ciblage de pays déterminés, qui est contraire à la Charte des Nations Unies.

66. **Mme Gendi** (Égypte) dit que, quel que soit le contenu d'un projet de résolution donné, les droits de l'homme ne doivent pas être politisés. On sert mieux

leur cause en se consacrant à la coopération internationale et au renforcement des capacités. Les résolutions sur les droits de l'homme spécifiques à un pays ne doivent pas en aucun cas être présentées par des délégations qui n'ont pas voté contre les violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires arabes occupés.

67. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette complètement l'utilisation sélective des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires d'un autre pays, contrairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le dialogue est préférable à la confrontation.

68. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/61/L.40, tel que révisé oralement.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Georgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Palau, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Maroc, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République-unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie.

69. *Le projet de résolution A/C.3/61/L.40, tel que révisé oralement, est adopté par 70 voix contre 31, avec 67 abstentions.*

70. **M. Maia** (Brésil) dit que sa délégation est en faveur de la mise en œuvre du mécanisme d'examen universel proposé par le Conseil des droits de l'homme, qui permettra aux Nations Unies d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays d'une manière exempte de sélectivité et de politisation. Les résolutions spécifiques à un pays ne devraient être approuvées que dans des cas d'extrême gravité. La délégation du Brésil s'est donc abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.3/61/L.40, car elle reconnaît que des progrès ont été réalisés au Bélarus, comme l'organisation d'élections locales en janvier 2007, qui, à n'en pas douter, seront menées conformément aux normes internationales. La délégation brésilienne est cependant préoccupée par les plaintes persistantes concernant la répression de l'opposition politique et les restrictions à la liberté de parole et d'expression. Elle invite instamment le Bélarus à participer plus étroitement au dialogue et à la coopération internationale pour améliorer sa situation en matière de droits de l'homme.

71. **M. Dapkiunas** (Bélarus) regrette vivement que le projet de résolution ait été adopté, malgré l'appel lancé par de nombreux pays en vue d'une poursuite du dialogue. Il félicite de leur courage les pays – la majorité de la Commission – qui n'ont pas appuyé le projet de résolution et espère que les membres du Mouvement des pays non alignés seront influencés par

l'argumentation de sa délégation en faveur de l'universalité, l'objectivité et la non-politisation des droits de l'homme, proclamant ainsi que les Nations Unies offrent, comme elles le doivent, un abri sûr pour tous leurs membres.

72. **M. Ballestero** (Cuba), après avoir rappelé à la Commission la déclaration de sa délégation à la 48e séance, dit que les questions de droits de l'homme doivent être traitées par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme plutôt que par la troisième Commission. Le Bélarus doit cependant comprendre les préoccupations de la communauté internationale. Une coopération plus étroite et une attitude de respect mutuel sont nécessaires pour améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Projet de résolution A/C.3/61/L.42 : situation de la démocratie et des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique

73. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

74. **M. Dapkiunas** (Bélarus) dit que le projet de résolution vise à mettre en cause la paresse d'esprit, l'autosatisfaction hypocrite et la partialité pure et simple. La délégation du Bélarus est le seul auteur du projet de résolution car elle n'a pas joué au jeu qui consiste à demander un soutien à d'autres délégations. Néanmoins, elle croit que la victoire est possible. En tout cas, le projet de résolution est un document honnête et conforme à la réalité. M. Dapkiunas reconnaît qu'il sera désagréable pour de nombreuses délégations, mais en définitive il doit être efficace précisément à cause des désagréments causés, comme un remède amer mais qui sauve la vie.

75. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne prend pas le projet de résolution à la légère, même si beaucoup d'affirmations qu'il contient sont fausses et exagérées. Beaucoup de questions sont connues, parce qu'elles ont fait l'objet d'enquêtes dans la presse, de débats à l'occasion d'élections ou parce qu'elles sont en cours d'examen devant les tribunaux. Leur presse libre, leurs débats politiques intenses, leurs élections démocratiques libres et leur système judiciaire indépendant distinguent les États-Unis de l'auteur du projet de résolution et d'autres territoires faisant l'objet de résolutions relatives aux droits de l'homme.

76. Les États-Unis ne sont pas parfaits. Leur société demeure un chantier qui évolue en cherchant à promouvoir la liberté, la sécurité et la prospérité des citoyens. Chaque mesure prise par le gouvernement est tempérée par un jeu de pouvoirs et de contre-pouvoirs. Ses activités sont transparentes à l'égard de ses citoyens comme de l'ensemble du monde.

77. **Mme Lintonen** (Finlande) parlant au nom de l'Union européenne, des pays accédants, Bulgarie et Roumanie, des pays candidats, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays participant au processus de stabilisation et d'association, Albanie et Serbie, et en outre de l'Islande, la Moldova, la Norvège et l'Ukraine, dit, en expliquant son vote avant le vote, que la gravité de la situation des droits de l'homme sur le terrain doit déterminer si l'Assemblée générale doit examiner un projet de résolution relatif à un pays donné. La bonne volonté d'un pays et ses efforts pour aborder certains problèmes et engager un dialogue constructif doivent aussi être pris en compte. Le Bélarus n'a pas répondu à notre attente sur ces deux points. En réponse à un texte critique mais équilibré, le Bélarus n'a pas coopéré pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et n'a pas respecté ses obligations sur le plan international. Par contre, les États-Unis se sont montrés prêts à écouter les critiques émanant des organismes créés par traité et des mécanismes des droits de l'homme, ainsi que de leur société civile dynamique. Comme on le sait, l'Union européenne éprouve des inquiétudes concernant certains problèmes envisagés par le projet de résolution et ces sujets sont régulièrement examinés par les deux parties. Il est évident que le projet de résolution vise à détourner l'attention du bilan du Bélarus en matière de droits de l'homme.

78. L'Union européenne a noté que le Bélarus avait associé son nom à un autre projet de résolution qui prétend promouvoir le dialogue sur les questions de droits de l'homme et qui est très critique à l'égard des résolutions spécifiques à un pays. Il y a là une contradiction évidente entre les deux projets de résolution. L'Union européenne votera contre le projet de résolution.

79. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation maintient sa position qui consiste à s'opposer à toutes les résolutions spécifiques à un pays. Elle votera donc contre le projet de résolution, bien que les violations des droits de l'homme ne se limitent pas aux pays

généralement visés par les critiques. Quels que soient les faits dans un cas donné, l'approche de la communauté internationale doit être une approche de coopération et non de confrontation. La seule situation qui mérite un blâme sous forme de résolution est celle des violations persistantes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.

80. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution, de même qu'elle a déjà voté contre toutes les autres résolutions spécifiques à un pays. L'atmosphère de confrontation créée par ces résolutions va à l'encontre du principe des droits de l'homme. La délégation algérienne se prononce en faveur du système d'examen universel étudié par le Conseil des droits de l'homme, en tant que seul mécanisme approprié pour enquêter sur les droits de l'homme dans chaque pays.

81. **M. Butagira** (Ouganda) dit qu'une délégation ne peut déclarer qu'elle s'oppose aux résolutions spécifiques à un pays et voter ensuite en faveur du projet de résolution soumis à la Commission. La délégation ougandaise votera donc contre ce projet.

82. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/61/L.42.*

Votent pour :

Bélarus, Cuba, Iran (République islamique d'), Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Georgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Nauru, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Norvège,

Pakistan, Palau, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Corée, République dominicaine, ex-République yougoslave de Macédoine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Jordanie, Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République-unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

83. *Le projet de résolution A/C.3/61/L.42 est rejeté par 114 voix contre 6, avec 45 abstentions.*

84. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) dit que sa délégation s'est abstenue, non pas qu'elle éprouverait des difficultés concernant le contenu du projet de résolution, mais parce qu'elle est opposée en principe aux résolutions sur les droits de l'homme spécifiques à un pays.

85. **Mme Escobar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation n'ignore rien des violations bien connues des droits de l'homme mentionnées dans le projet de résolution. Néanmoins elle a voté contre ce projet parce que sa délégation se déclare constamment opposée à toute initiative ciblant sélectivement un pays donné.

86. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que les différends relatifs aux problèmes de droits de l'homme doivent toujours être résolus par le dialogue et la coopération. Sa délégation se déclare opposée, par principe, à toute résolution qui cible des pays particuliers et elle a donc voté contre le projet de résolution A/C.3/61/L.42.

87. **M. Maia** (Brésil) dit que le Brésil est en faveur de la mise en œuvre du mécanisme d'examen périodique universel qui devrait permettre aux Nations Unies d'examiner de façon vraiment universelle la situation de tous les pays en matière de droits de l'homme, sans sélectivité ou politisation. Les résolutions spécifiques à un pays ne devraient être adoptées que dans des cas extrêmement graves. Le Brésil a voté contre le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme aux États-Unis parce qu'il ne reflète pas de façon équilibrée et complète la situation des droits de l'homme dans ce pays. Cependant la délégation brésilienne est préoccupée par les plaintes relatives à des abus et des violations des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

88. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution. Cela ne signifie pas que l'Ouzbékistan soit indifférent à l'égard des situations des droits de l'homme mentionnées dans le texte. Cependant, le projet de résolution devrait être d'abord soumis au Conseil des droits de l'homme.

89. **M. Ballestero** (Costa Rica) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. La troisième Commission n'est pas l'enceinte appropriée pour examiner des résolutions spécifiques à un pays. Le projet de résolution A/C.3/61/L.42, de même que tous les autres projets relatifs à des questions de droits de l'homme, devrait être examiné par le Conseil des droits de l'homme. La délégation du Costa Rica demande aux États-Unis de prendre des mesures énergiques pour répondre aux préoccupations mises en avant dans le projet de résolution.

90. **M. Saeed** (Soudan) dit que, bien que sa délégation appuie le contenu du projet de résolution, elle s'est abstenue lors du vote parce qu'elle est opposée à la pratique qui consiste à présenter des projets de résolution spécifiques à un pays. Tous les pays, grands et petits, doivent examiner leur bilan en matière de droits de l'homme et promouvoir la coopération avec les mécanismes internationaux compétents en matière de droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/61/L.43 : situation des peuples autochtones et des immigrants au Canada

91. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution contenu dans le document

A/C.3/61/L.43. Il a été informé de ce que ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

92. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a présenté le projet de résolution sur la situation des peuples autochtones et des immigrants au Canada parce qu'elle était fermement convaincue que la situation des peuples autochtones et des immigrants au Canada mérite que la Commission lui consacre son attention et prenne des mesures. Le projet de résolution est destiné à adresser un message clair au Gouvernement du Canada concernant ses obligations en matière de droits de l'homme et à appeler l'attention du reste de la communauté internationale sur la situation des minorités et des personnes désavantagées dans la partie développée du monde, en particulier au Canada. Le Gouvernement canadien s'est arrogé un rôle important au niveau mondial en défendant la cause des droits de l'homme alors même que certaines parties de sa population sont victimes de violations des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme au Canada ont été clairement démontrées par divers organes de surveillance des droits de l'homme, en particulier les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme. En fait, l'essentiel du projet de résolution a été emprunté à des documents tels que le rapport de la Commission des droits de l'homme.

93. C'est par la coopération et par le dialogue que la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent être le mieux assurées, mais le Gouvernement du Canada a refusé de répondre à l'appel sincère au dialogue lancé par la délégation iranienne qui n'a dès lors pas eu d'autre choix que de faire part de ses inquiétudes au moyen du projet de résolution soumis maintenant à la Commission, projet qui offre la possibilité de vérifier si la situation difficile de certains groupes désavantagés au Canada rencontrera la sympathie et l'intérêt des prétendus avocats des droits de l'homme. Mme Hastaie n'ignore pas que de nombreux amis et partenaires de sa délégation ont adopté des positions de principe à l'égard des résolutions spécifiques à un pays. Elle espère que les membres du Comité examineront sérieusement la situation des droits de l'homme au Canada et voteront en faveur du projet de résolution.

94. **M. Bowman** (Canada) dit que depuis longtemps le Canada appuie la cause des droits de l'homme des peuples autochtones, mais qu'il s'emploie aussi à la faire progresser. Cependant, le Gouvernement canadien

reconnaît qu'il existe des problèmes de droits de l'homme qui doivent être abordés, et il s'engage à prendre des mesures pour y faire face. À cette fin, il a engagé des débats ouverts et francs avec une société civile active et avec les communautés autochtones et autres. Le Gouvernement doit rendre des comptes devant le public, un parlement librement élu et des institutions judiciaires et des médias libres et indépendants. Le Canada est partie à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il coopère pleinement avec les organismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme. Il est pleinement à jour dans ses rapports aux organes créés par traité et a adressé une invitation permanente à tous les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme. En fait, de nombreux rapporteurs spéciaux ont visité le Canada et établi des rapports sur le Canada ces dernières années. Le projet de résolution soumis à la Commission se réfère à ces rapports. Le Canada encourage les délégations à lire ces rapports entièrement pour avoir une vue d'ensemble des droits de l'homme dans le pays.

95. **M. Bowman** invite les délégations à examiner le projet de résolution en fonction de sa valeur intrinsèque. Dans cet examen, il faut envisager la situation des droits de l'homme au Canada dans son ensemble, y compris celle des peuples autochtones et des immigrants, le fait que le Canada reconnaît ses insuffisances et ses problèmes, l'engagement du Gouvernement canadien et les mesures concrètes prises pour progresser en matière de droits de l'homme, le fait également que le Gouvernement engage ouvertement le dialogue avec les citoyens, que les défenseurs des droits de l'homme peuvent parler librement et que les citoyens peuvent faire valoir leurs droits par divers moyens, enfin sa pleine coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Pour toutes ces raisons, M. Bowman invite les délégations à voter contre le projet de résolution.

96. **M. Hill** (Australie) parlant au nom de son pays et de la Nouvelle-Zélande, dit que les deux délégations font cause commune avec le Canada dans sa défense contre les allégations contenues dans le projet de résolution, allégations que l'auteur ne s'est pas préparé à soutenir par des preuves. Le Canada a absolument le droit d'être fier de son bilan en matière de droits de l'homme.

97. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution.

98. **M. Abdelaziz** (Égypte) prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Sa délégation se déclare opposée à toutes les résolutions spécifiques à un pays sans exception, et cela même bien que le Canada ait voté contre le projet de résolution contenu dans le document A/C.3/61/L.13/Rev.1, sur la situation résultant des opérations militaires israéliennes récentes au Liban. La seule question qui requiert une attention particulière de la part du Conseil des droits de l'homme, de la troisième Commission de l'Assemblée générale est celle de la violation systématique des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés en Palestine, en Syrie et au Liban. Dans ce cas, loin de s'immiscer dans les affaires intérieures des états, les Nations Unies protégeraient de la puissance occupante la population sous occupation jusqu'à ce que cette population puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

99. **M. Jokinen** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays accédants, Bulgarie et Roumanie, du pays candidat ex-République yougoslave de Macédoine, des pays participant au processus de stabilisation et d'association, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, et en outre de l'Islande, du Liechtenstein, de la Moldova, de la Norvège et de l'Ukraine, souligne que le projet de résolution A/C.3/61/L.43 a été présenté par la République islamique d'Iran après que le Canada, avec de nombreux coauteurs, a présenté le projet de résolution A/C.3/61/L.41 sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran. Les deux projets de résolution se prêtent à d'intéressantes comparaisons. Le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran se fonde sur des résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme. Le texte appelle l'attention sur la persistance de violations graves et systématiques des droits de l'homme, telles que le recours à la torture et à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris des exécutions publiques et des condamnations à la lapidation, ainsi que la discrimination à l'égard des femmes et des minorités ethniques et religieuses. De nombreuses preuves confirment l'existence de ces violations.

100. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) prenant la parole sur un point d'ordre, dit que le représentant de l'Union européenne se réfère à une résolution qui a déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le débat est clos.

101. **Le Président** invite le représentant de la Finlande à poursuivre sa déclaration.

102. **M. Jokinen** (Finlande) dit que le texte du projet de résolution sur la situation des peuples autochtones et des immigrants au Canada est de nature différente. Il ressort de l'examen même le plus hâtif des sources que les citations ont un caractère sélectif et sont de nature à induire en erreur. La lecture de ces sources confirme cependant que le Canada mène un dialogue approfondi avec de nombreux mécanismes des droits de l'homme et veille de façon remarquable à tenir compte de leurs recommandations et à les mettre en œuvre. La disparité entre les deux textes et leurs auteurs est manifeste. L'Union européenne votera contre le projet de résolution.

103. **M. Al Saif** (Koweït) dit que sa délégation se déclare opposée à toutes les résolutions spécifiques à un pays. En conséquence, le Koweït votera contre le projet de résolution sur la situation des peuples autochtones et des immigrants au Canada (A/C.3/61/L.43), de même qu'il a voté contre le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/C.3/61/L.41).

104. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que les résolutions spécifiques à un pays créent une atmosphère de confrontation qui ne contribue pas à faire avancer la cause des droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel créé par le Conseil des droits de l'homme est l'instrument approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays sans exception. La délégation algérienne votera contre le projet de résolution.

105. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/61/L.43.*

Votent pour :

Bélarus, Cuba, Iran (République islamique d'), Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique,

Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Georgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Nauru, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Corée, République dominicaine, ex-République yougoslave de Macédoine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jordanie, Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République-unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

106. *Le projet de résolution A/C.3/61/L.43 est rejeté par 107 voix contre 6, avec 49 abstentions.*

107. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que sa délégation est préoccupée par les violations des droits de l'homme mentionnées dans le projet de résolution et espère que le Gouvernement du Canada respectera ses obligations en vertu des conventions des droits de l'homme et prendra des mesures pour continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier celle des

immigrants et des peuples autochtones. Sa délégation se déclare opposée à la pratique qui consiste à présenter des résolutions spécifiques à un pays sur les questions des droits de l'homme et elle s'est donc abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

108. **Mme Escobar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce qu'elle est opposée à la pratique consistant à présenter des résolutions spécifiques à un pays.

109. **M. Saeed** (Soudan) dit que, bien que sa délégation soit en accord avec le contenu du projet de résolution, elle s'est abstenue de voter en raison de sa position de rejet de toutes les résolutions spécifiques à un pays.

110. **M. Main** (Brésil) dit que seul le mécanisme d'examen périodique universel permettra aux Nations Unies d'examiner de façon vraiment complète la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde sans sélectivité ou politisation. On ne devrait adopter des résolutions spécifiques à un pays que dans des cas extrêmement graves. La délégation brésilienne a voté contre le projet de résolution parce que le texte ne reflétait pas de façon équilibrée la situation des peuples autochtones et des immigrants au Canada. Le projet reproduisait en général les recommandations des organes créés en vertu de traités auxquels le Canada est partie et des rapporteurs spéciaux qui ont visité le pays dans le contexte de l'invitation permanente du Canada. Le Canada a montré qu'il souhaitait coopérer avec le système international des droits de l'homme.

111. **M. Ballestero** (Costa Rica) dit que sa délégation s'est abstenue de voter parce que les questions soulevées par le projet de résolution devraient être examinées par le Conseil des droits de l'homme. Il a noté avec intérêt la déclaration faite par le représentant du Canada et appuie les efforts de ce gouvernement pour continuer à résoudre les problèmes des droits de l'homme encore non réglés. Le Costa Rica n'éprouve pas de difficulté en ce qui concerne le concept de résolutions spécifiques à un pays, mais estime que le Conseil des droits de l'homme devrait prendre la tête des efforts pour traiter de ces problèmes.

112. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution à cause de sa position de principe contre les résolutions spécifiques à un pays, qui devraient être examinées avant tout par le Conseil des droits de l'homme. Il souhaite appeler

l'attention sur le fait que les deux dernières résolutions sur les droits de l'homme aux États-Unis et au Canada montrent que le temps est venu de faire cesser l'impunité dans le cas de ces deux pays.

113. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) dit que sa délégation s'est abstenue de voter parce qu'elle est opposée à la pratique consistant à soumettre des projets de résolution spécifiques à un pays.

La séance est levée à 18 h 20.